

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 05 Janvier 2023

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 28 décembre 2022

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Présents : Guillaume BESSELLERE, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : -

Absents : Daniel BUOSI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Guillaume BESSELLERE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

2023-01-05-01/01 : Décision modificative n°1 budget Pourcicam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022 du lotissement Pourcicam voté le 07 avril 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget lotissement Pourcicam selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7015 (75) - Ventes de terrains			35 000,00	
7133 (042) - Variation des en-cours de production de biens				35 000,00
Total Fonctionnement	-	-	35 000,00	35 000,00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748 (16) - Autres dettes				35 000,00
3351 (040) - Terrains		35 000,00		
Total Investissement	-	35 000,00	-	35 000,00

TOTAL		35 000,00		35 000,00
--------------	--	------------------	--	------------------

2023-01-05-02/02 : Majoration des heures complémentaires

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2022-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-06-03-08/54 en date du 03 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- *adjoints techniques territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *agents spécialisés des écoles maternelles*

DECIDE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

DECIDE que les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, avec une majoration :

- au taux de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- au taux de 25% pour les heures suivantes,

DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et contractuels à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- *adjoints techniques territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *agents spécialisés des écoles maternelles*
- *rédacteurs territoriaux*

DECIDE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

DECIDE que les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret.

2023-01-05-03/03 : Conventions avec le SYDEC pour le passage de la fibre

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE les conventions avec le SYDEC pour le passage de la fibre sur les parcelles cadastrées G199, G501, G636, G632, G629, AB226, AB390, AB277.

AUTORISE M. le maire à signer lesdites conventions et tout document afférent à la présente décision.

2023-01-05-04/04 : Concession de chasse n°18

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer la concession de chasse n°18 à M. Jean DUSSARRAT,

FIXE le loyer annuel de la concession à 30 euros (trente euros), le point de départ de la location étant le 1^{er} janvier 2023,

FIXE la durée de la concession à trois ans,

DECIDE de passer avec le concessionnaire sus-désigné l'acte administratif correspondant,

AUTORISE M. le maire à signer ledit document,

RAPPELLE que les postes de chasse n°1, 7, 8, 9, 15 et 19 demeurent vacants.

2023-01-05-05/05 : Taxe d'aménagement

Vu la délibération n°2022-09-29-04/80 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes à hauteur de 10% à compter du 1^{er} janvier 2022 en référence à l'article 1379 du Code général des impôts,

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 portant modification de l'article 1379 du Code général des impôts afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI est facultatif sur délibérations concordantes

Considérant la proposition de M. le maire de maintenir le reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2022 uniquement selon les modalités précédemment définies,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain GARBAY), 1 ABSTENTION (Caroline NEL),

MANTIEN le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes à hauteur de 10% à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

ABROGE la répartition mise en œuvre pour le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023,

CHARGE M. le maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à la présente décision.

Questions diverses

Hélène TORTIGUE :

- Le recrutement de l'agent polyvalent spécialité électricité a été acté. Est toujours en cours le recrutement d'un agent polyvalent. Alain GARBAY soulève la nécessité de recruter une personne qui serait sapeur-pompier volontaire sur la commune. Cette nécessité est appuyée par Sébastien LARRERE, chef de centre à Pomarez, qui alerte sur les effectifs en journée au sein de la caserne, portant préjudice à la possibilité d'intervention.

Maryse DUPRAT :

- Téléthon : 7 052.50€ ont été reversés, remerciements à tous les bénévoles et donateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Guillaume BESSELLERE

Table des délibérations de la séance du 05 Janvier 2023

- 2023-01-05-01/01 Décision modificative n°1 budget lotissement Pourcicam
 2023-01-05-02/02 Majoration des heures complémentaires
 2023-01-05-03/03 Conventions avec le SYDEC pour le passage de la fibre
 2023-01-05-04/04 Concession de chasse n°18
 2023-01-05-05/05 Taxe d'aménagement

BESSELLERE Guillaume	BUOSI Daniel	CASSIAU Pascal	CHARMAN Maxime
DUPOUY Colette	DUPRAT Maryse	GARBAY Alain	GUILHORRE Véronique
LAFOURCADE Dominique	LAGOUARDETTE Joëlle	LARRERE Sébastien	MARTINEZ Oriol
MROZINSKI Laurent	NEL Caroline	NOUGARO Ludovic	SABATHIÉ Sandrine
SAINT-JEAN Valérie	TACHOIRES Geneviève	TORTIGUE Hélène	

